



Critères de recevabilité 2024

1. AVIS DE MOTION ET RÉGIE INTERNE

On accepte tous les avis de motion (propositions visant à modifier les règlements Afeas) et toutes les propositions de régie interne (propositions visant à modifier les règles de procédure et les mandats des officières). Après l'adoption au congrès régional, le comité des résolutions les acheminera au conseil d'administration provincial qui reçoit ces propositions et en dispose (voir pouvoirs du conseil d'administration provincial à l'article 21.6.20 des règlements Afeas).

2. CONDITION FÉMININE

Les propositions liées à la condition féminine doivent viser à l'avancement de la condition féminine, à contrer la pauvreté féminine et la violence faite aux femmes ou avoir des répercussions spécifiques pour les femmes. On accepte aussi les propositions visant à modifier les lois et les codes qui ont des répercussions négatives à l'égard des femmes.

3. SUJETS D'ÉTUDE

On accepte les propositions liées aux thèmes à l'étude de l'année précédente et de l'année en cours (Guide d'animation), ainsi que les propositions liées aux campagnes annuelles : Opération Tendre la main, Journée internationale des droits des femmes, Journée du travail invisible et Projet rassembleur.

4. DÉBAT DE SOCIÉTÉ

On appelle un débat de société lorsqu'il y a une commission parlementaire qui se déroule ou encore un comité interministériel qui siège et qui invite les intervenantes et intervenants à se prononcer sur le sujet en cause, pour donner la parole au grand public et aux regroupements qui veulent déposer des mémoires.

5. MODIFICATION OU ENRICHISSEMENT DES POSITIONS AFEAS

On accepte les propositions visant à modifier ou enrichir des positions déjà adoptées. Cependant, l'Afeas qui présente la proposition devra identifier ces positions.

Ordre d'étude des propositions – Le comité des résolutions, après avoir pris connaissance de toutes les propositions rencontrant les critères de recevabilité, proposera l'ordre d'étude des propositions lors de l'assemblée générale annuelle ou du congrès.

Les propositions d'ordre local ou régional (propositions qui s'adressent à des instances locales ou régionales) ne sont pas étudiées par le palier provincial.

Toutes les propositions doivent bien identifier les principes ou généralités sous-jacents aux demandes formulées (parfois, si le principe est bien identifié, selon l'évolution du dossier, l'Afeas peut proposer d'autres modalités).